

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS : Joseph LARGET.

Date de la convocation : 11/12/2025

Secrétaire de séance : Didier THELY

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 21/11/2025
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Financement des travaux d'assainissement de l'Hôpital-sur-Rhins sur le budget annexe assainissement collectif :
 - emprunt moyen/long terme
 - emprunt court terme ou prêt relais
- Modalités de calcul de la participation du budget principal au titre des eaux pluviales : contribution au budget annexe assainissement
- Durée d'amortissement spécifique à un bien du budget assainissement : enregistreur autonome de surverse
- Dépôt d'une demande de subvention au SIEL – RENOLUTION 2026 – pour le changement des fenêtres de la salle du conseil municipal
- Contrat groupe d'assurance de l'AMF 42 pour la protection juridique et protection fonctionnelle des élus et des agents
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien
- Dénonciation de la convention d'occupation privative de l'ancienne gare de l'Hôpital-sur-Rhins
- Questions diverses :

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/11/2025 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 5 septembre 2025 jusqu'au 17 décembre 2025.

Délibérations

DELIBERATION N°CM251217-01

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'HOPITAL-SUR-RHINS SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : EMPRUNT MOYEN/LONG TERME DE 410 000 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le coût global de l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration et réhabilitation du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins s'élève à 673 458.81 € HT, soit 807 308.57 € TTC.

Cette opération sera financée en partie par les subventions et la récupération du FCTVA, le reste devant être financé par l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle et informe des subventions attribuées, en attente de notification, ou en attente d'instruction, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

➤ Département de la Loire (STEP) en attente de notification	74 350.00 €
➤ Département de la Loire (réseau)	refusée
➤ Agence de l'Eau Loire Bretagne (STEP) notifiée	123 139.00 €
➤ Agence de l'Eau Loire Bretagne (réseau) notification différée	100 398.00 €
➤ DETR/DSIL 2026	en attente d'instruction

Il ajoute que le montant du FCTVA de l'opération peut être estimé à environ 110 000 €.

Monsieur le Maire rappelle l'emprunt inscrit en section d'investissement pour financer les investissements prévus sur le budget annexe assainissement

Aux vues de ces éléments, il propose de contracter un emprunt sur un moyen/long terme pour un montant de 410 000 €.

Plusieurs établissements de crédit ont été consultés. Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint aux finances pour présenter le résultat de la consultation.

Jean-Michel GIRARDIN expose les offres reçues de quatre banques pour un emprunt de 410 000 € sur 25 ans à échéances trimestrielles constantes : le Crédit Mutuel Sud Est (3.55%), la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (4.32%), le Crédit Agricole Loire Haute-Loire (4.30%), et la Banque Postale (4.25%).

Mathieu CAMPANHA demande s'il arrive de consulter BPI France comme c'est une banque de l'Etat. Monsieur le Maire indique qu'il existe beaucoup de banques et qu'on ne peut pas toutes les consulter. Après renseignement pris, BPI France finance les entreprises seulement.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel qui se démarque par son taux à 3.22% et sa souplesse contractuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2025 adopté par délibération du conseil municipal n°7 du 15/04/2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est un emprunt de 410 000 € destiné à financer les investissements du budget annexe assainissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Emprunt de 410 000 € sur 25 ans ;
 - Taux fixe de 3.55 % ;
 - Échéances constantes trimestrielles de 6 202.05 € ;
 - Frais de dossier de 410 € payables à la signature du contrat.
 - Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°CM251217-02

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'HOPITAL-SUR-RHINS SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : EMPRUNT COURT TERME DE 350 000 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération précédente pour contracter un emprunt de 410 000 € sur 25 ans.

Il propose de contracter un emprunt court terme sur 24 mois de 350 000 € dans l'attente du versement des subventions et de la récupération du FCTVA.

Plusieurs établissements de crédit ont été consultés. Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint aux finances pour présenter le résultat de la consultation.

Jean-Michel GIRARDIN expose les offres reçues des quatre mêmes banques pour un emprunt relais allant jusqu'à 350 000 € pour le Crédit Mutuel au taux de 3.20% sur 2 ans ou 3.22 % sur 3 ans. A la différence des autres banques, le Crédit Mutuel n'exige pas la notification des attributions de subvention pour contracter. La Caisse d'Epargne propose un taux de 2.86% sur 3 ans pour 300 000 € d'emprunt uniquement si l'emprunt long terme de 410 000 € sur 25 ans est retenu chez eux. Le Crédit Agricole arrête son offre pour un emprunt à hauteur de 307 489 € sur 2 ans au taux de 3.45 %. Et enfin la Banque Postale propose 300 000 € sur 3 ans au taux de 3.49%.

Mathieu CAMPANHA demande si la durée sur 2 ans ne serait pas trop courte. Le Maire affirme qu'il faut partir avec un délai de remboursement de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel qui se démarque encore par sa souplesse et son taux. Mathieu CAMPANHA demande si des négociations sont possibles. Le Maire explique que l'offre du Crédit Mutuel est valable jusqu'au 20/12/2025 avant d'être mise à jour avec l'augmentation qui se profile. Ces offres ne se négocient pas. Mathieu CAMPANHA proteste contre l'emprise de la banque.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2025 adopté par délibération du conseil municipal n°7 du 15/04/2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de contracter auprès de **la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est** un emprunt de 350 000 € destiné à financer les investissements du budget annexe assainissement dans l'attente du versement des subventions et de la récupération du FCTVA.
- Caractéristiques de l'emprunt :
 - Montant : **350 000 €** ;
 - Durée : **3 ans** ;
 - Taux : fixe de **3.22 %** ;
 - Modalité de remboursement : remboursement du capital **in fine** ;
 - Intérêts arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit ;
 - Frais de dossier : **350 €** payable à la signature du contrat.
 - Condition de remboursement anticipée : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- S'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°CM251217-03

MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES : CONTRIBUTION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les budgets des Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Aux termes de ce texte, le service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement pesant sur l'usager, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Les charges relatives à ces mêmes opérations pour le service public administratif des eaux pluviales doivent être imputées au budget général de la collectivité et couvertes par les ressources fiscales de celle-ci.

La circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« *Problème des eaux pluviales.*

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « *la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la texture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires* ».

Il convient d'expliciter ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Monsieur le Maire précise que le service d'assainissement n'assure pas la gestion et l'entretien du réseau pluvial lorsque celui-ci est totalement séparatif : c'est le budget principal qui en supporte la charge directement.

Il détaille par ailleurs la composition du réseau d'assainissement des eaux usées de Saint Cyr de Favières comme suit :

Secteur	Réseau d'assainissement en séparatif	Réseau d'assainissement en unitaire	Total
Bourg de Saint-Cyr	5 500 ml	990 ml	6 490 ml
Hôpital-sur-Rhins	2 050 ml	1 580 ml	3 630 ml
TOTAL	7 550 ml	2 570 ml	10 120 ml
<i>En %</i>	75 %	25 %	100 %

Conformément à ladite circulaire, « *Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement* ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Monsieur le Maire présente plusieurs hypothèses de participation dans les fourchettes fixées par la circulaire et demande au conseil municipal d'en retenir une.

Trois hypothèses sont proposées :

	Montant BP 2025 budget annexe assainissement		
Charges de fonctionnement du réseau (hors dotations aux amortissements et intérêts des emprunts)	28 900,00 €	28 900,00 €	28 900,00 €
entre 20 % et 35 %	20%	30%	35%
Participation du budget principal	5 780,00 €	8 670,00 €	10 115,00 €
Dotations aux amortissements	38 745,00 €	38 745,00 €	38 745,00 €
Intérêts des emprunts	1 537,00 €	1 537,00 €	1 537,00 €
Total	40 282,00 €	40 282,00 €	40 282,00 €
entre 30 % et 50 %	30%	40%	50%
Participation du budget principal	12 084,60 €	16 112,80 €	20 141,00 €
Contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour un réseau 100 % unitaire	17 864,60 €	24 782,80 €	30 256,00 €
% de réseau unitaire	25%	25%	25%
Contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour un réseau 25 % unitaire	4 466,15 €	6 195,70 €	7 564,00 €

Monsieur le Maire indique également ce que ces montants représentent en termes de coût ramené aux mètres cubes facturés aux usagers :

- une contribution de 4 466.15 € représente 0.16 € / m³
- une contribution de 6 195.70 € représente 0.23 € / m³
- une contribution de 7 564.00 € représente 0.28 € / m³

Il rappelle que dans l'étude menée à la CoPLER sur le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité, le bureau d'études avait retenu le minimum de la fourchette.

Il fait remarquer également que cette contribution au budget principal aurait dû être appliquée depuis la création du budget assainissement. Il questionne le conseil municipal sur l'idée de retenir une fourchette intermédiaire pour rattraper un peu les sommes qui n'ont pas été versées.

Mathieu CAMPANHA demande pour quelle raison cette contribution n'a pas été appliquée avant. Le Maire répond que cette règle n'était pas connue. Mathieu CAMPANHA s'étonne de cette méconnaissance alors que c'est obligatoire depuis 1978. La secrétaire intervient pour préciser que la circulaire sur le versement de cette contribution n'a pas un caractère obligatoire.

Le Maire indique que certaines communes versaient des subventions au budget assainissement, correspondant en quelque sorte à leur participation aux eaux pluviales, sans recourir à ce mode de calcul.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux budgets annexes et aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application dudit décret, précisant notamment les modalités de calcul de la participation du budget général pour la prise en charge des dépenses imputables aux eaux pluviales ;

Vu le budget principal et le budget annexe Assainissement de la commune ;

Vu la nécessité d'assurer une répartition conforme aux textes législatifs et réglementaires des charges entre le service d'assainissement (SPIC) et le budget principal, s'agissant des dépenses afférentes à l'évacuation et au traitement des eaux pluviales, lesquelles relèvent de la compétence générale de la commune.

Considérant que le service d'assainissement ne peut légalement supporter les charges qui ne relèvent pas directement de l'usage des usagers du service, conformément au principe d'équilibre et d'autonomie financière des SPIC ;

Considérant que les eaux pluviales constituent une charge d'intérêt général qui n'est pas imputable exclusivement aux usagers du réseau d'assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de calcul de la participation du budget principal au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2025 au budget annexe détaillé comme suit :

	Montant BP 2025 budget annexe assainissement
Charges de fonctionnement du réseau (hors dotations aux amortissements et intérêts des emprunts	28 900,00 €
entre 20 % et 35 %	30%
Participation du budget principal	8 670,00 €
Dotations aux amortissements	38 745,00 €
Intérêts des emprunts	1 537,00 €
Total	40 282,00 €
entre 30 % et 50 %	40%
Participation du budget principal	16 112,80 €
Contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour un réseau 100 % unitaire	24 782,80 €
% de réseau unitaire	25%
Contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour un réseau 25 % unitaire	6 195,70 €

- Décide que cette contribution sera versée sur la base des montants du budget primitif sans régularisation comptable effectuée au vu du réalisé.
- Dit que la dépense sur le budget principal s'impute au compte 62872 et la recette sur le budget assainissement est constaté sur le compte 70871.
- Constate que les crédits nécessaires au budget principal sont suffisants.

DELIBERATION N°CM251217-04

DUREE D'AMORTISSEMENT SPECIFIQUE A UN BIEN DU BUDGET ASSAINISSEMENT : ENREGISTREUR AUTONOME DE SURVERSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans les budgets régis par la norme M49, budget d'assainissement pour notre commune, il est obligatoire de pratiquer l'amortissement pour les immobilisations et les subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations.

Il rappelle que, au budget assainissement, la durée d'amortissement retenue est de 50 ans pour les immobilisations imputées au compte 2158, et le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an est de 500 € (délibération du 30/05/2024).

Monsieur le maire explique l'acquisition récente d'un enregistreur autonome de surverse pour répondre à une demande de la Police de l'Eau d'équiper notre station du bourg pour mesurer les débits déversés en tête de station. L'équipement d'une valeur de 1 003.30 € TTC, est imputé en investissement. Il convient de prévoir une durée d'amortissement propre à ce bien.

Il propose de fixer une durée d'amortissement de 5 ans qui correspond à la durée de vie de la batterie de l'appareil qui est remplaçable en usine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer une durée d'amortissement de 5 ans pour l'acquisition en 2025 de l'enregistreur autonome de surverse pour 1 003.30 € TTC.

DELIBERATION N°CM251217-05

PROJET DE CHANGEMENT DES FENETRES DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : NOUVELLE MODALITE DE FINANCEMENT ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS SIEL-TE : RENOLUTION 2026

Monsieur le Maire rappelle le projet de changement des fenêtres de la salle du Conseil Municipal présenté à l'examen d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe département de solidarité 2026.

Il informe que le SIEL-TE Loire a lancé un appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics « Révolution 2026 », et qu'il a posé candidature pour ce projet.

Il précise que le dépôt de candidature ne nécessitait pas de délibération et devait être fait avant la signature du devis. Ce dossier peut permettre de bénéficier d'une aide financière de 2 437 € maximum.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les modalités de financement de ce projet comme suit :

	Montant HT du projet
Changement des fenêtres de la salle du Conseil Municipal	9 751.17 €
	Modalité de financement
➤ Enveloppe de solidarité 2026 du Département (55%)	5 363.93 €
➤ SIEL-TE Renolution 2026 (25%)	2 437.00 €
➤ Fonds propres (20%)	1 950.24 €
TOTAL	9 751.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - ✓ Enveloppe de solidarité 2026 du Département (55%) 5 363.93 €
 - ✓ SIEL-TE Renolution 2026 (25%) 2 437.00 €
 - ✓ Fonds propres (20%) 1 950.24 €

- Valide la candidature à l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics « Révolution 2026 » du SIEL-TE Loire.

DELIBERATION N°CM251217-06**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE DE L'AMF42 AVEC GROUPAMA**

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2023 un contrat groupe « protection juridique » auprès de Groupama qui prend fin au 31 décembre 2025.

Une consultation a été lancée et seul GROUPAMA c'est positionné.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 366.30 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents), soit pour notre commune la somme de : 52.80 € à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Cyr de Favières à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) ;
- APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°CM251217-07**CLASSEMENT DE CHEMIN RURAUX EN VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, jusqu'à présent, la longueur de la voirie communale était prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : plus la commune possède de voirie, plus sa DGF est élevée. Depuis plusieurs années, il envisageait de classer certains chemins ruraux en voirie communale afin d'augmenter cette dotation. Ce travail a été engagé, mais un changement récent dans le calcul de la DGF a été opéré : depuis cette année, la longueur de la voirie communale est mesurée par l'IGN. Toutefois, cette méthode présente des inexactitudes, l'IGN ayant inclus par erreur certaines bretelles d'accès à la voie rapide ou de la voirie privée dans le calcul. Ces erreurs seront signalées pour correction.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-1,

Considérant que la commune est propriétaire des chemins ruraux dénommés ci-dessous.

- Impasse de la Scierie d'une longueur de 150 ml cadastrée A1231
- Allée des Saules d'une longueur de 235 ml cadastrée A1053-1056-1093
- Rue du Chêne Rouge d'une longueur de 72 ml cadastrée A1126
- Chemin du Grand Pré d'une longueur de 550 ml cadastré A1022-1025-1026-1031-1075 et 1167
- Chemin du Lavoir d'une longueur de 103 ml
- Allée du Sorbier d'une longueur de 179 ml cadastrée A1217
- Impasse de la Miraude d'une longueur de 180 ml
- Impasse de la Plagne d'une longueur de 140 ml cadastrée A963-966
- Chemin de Farabet d'une longueur de 390 ml
- Chemin de Cornevent d'une longueur de 545 ml

- Impasse du Rhins d'une longueur de 80 ml
- Impasse des Acacias d'une longueur de 260 ml cadastré B1167
- Chemin de la Tronche d'une longueur de 515 ml
- Chemin de Malval d'une longueur de 450 ml
- Chemin de la Creuse d'une longueur de 440 ml
- Chemin de la Brosse d'une longueur de 360 ml
- Chemin de la Brosse au VC102 d'une longueur de 70 ml

Considérant que les chemins ruraux dénommés ci-dessus, appartenant au domaine privé de la commune ; sont assimilables à des voies communales du fait de leur fréquentation et des habitations qu'ils desservent.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer les chemins ruraux en voies communales,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux ci-annexé.

DELIBERATION N°CM251217-08

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEES

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaborés. Il apparaît nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

Monsieur le Maire explique que pour chaque commune, il est proposé pour chaque bourg une boucle de proximité de 4-5 km, et un circuit de randonnée d'environ 10-12 km qui part des bourgs.

Il présente les circuits de randonnées et les boucles de proximité proposés sur la commune de Saint Cyr de Favières. Il précise que l'entretien des boucles de proximité seront à la charge de la Commune, alors que les circuits de randonnées seront à la charge de la CoPLER. Elle s'occupera également de tout le balisage.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

Considérant la compétence intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant le projet de convention ci-annexé assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

Considérant que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

Monsieur le Maire ajoute que les circuits de randonnées seront amenés à être inscrit au Plan départemental des itinéraires de randonnées pédestres (PDIPR) par le biais d'une délibération en début d'année 2026.

DELIBERATION N°CM251217-09

AUTORISATION DE DENONCER LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE, PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la discussion en précédente séance du conseil municipal. Il propose de dénoncer la convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine privé des collectivités ;

Vu la convention d'occupation délivrée à titre temporaire, précaire et révocable conclue entre la Commune de Saint Cyr de Favières et l'Association CHANTIER LIBRE, en date du 01/07/2014, portant sur l'occupation du bien communal : local de l'ancienne gare de l'Hôpital-sur-Rhins situé 2 et 3 place de la Gare à l'Hôpital-sur-Rhins, d'une superficie de 75 m², référence cadastrale B 1176 ;

Considérant que le bien concerné relève du domaine **privé** de la Commune ;

Considérant que la convention visée est consentie à titre précaire et révocable et qu'elle prévoit expressément une faculté de dénonciation par la commune dans les conditions fixées par ladite convention ;

Considérant que la Commune souhaite mettre fin à cette convention pour le motif suivant :

- Réaffectation du bien à un autre usage communal et nécessitant des travaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénonciation d'un contrat portant sur un bien du domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'autoriser la dénonciation de la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable**, conclue le 01/07/2014 avec l'Association CHANTIER LIBRE, relative au bien communal situé local de l'ancienne gare de l'Hôpital-sur-Rhins, 2 et 3 place de la Gare à l'Hôpital-sur-Rhins, d'une superficie de 75 m², référence cadastrale B 1176 ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à notifier la dénonciation à l'occupant, dans les conditions et délais prévus par la convention, ainsi qu'à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que la présente décision prendra effet à la date de notification de la dénonciation, sous réserve du respect du préavis éventuellement prévu par la convention ;
- **De charger Monsieur le Maire** de veiller à la libération effective des lieux et, le cas échéant, à l'établissement d'un état des lieux contradictoire et à la restitution du bien en bon état d'usage.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le Maire rapporte qu'a eu lieu cette semaine la réunion préparatoire du chantier. La première étape sera d'évacuer les boues de la lagune. La SADE fera appel à un sous-traitant SUEZ. Un problème de calendrier se pose, dans la mesure où il est nécessaire d'élaborer un plan d'épandage, d'identifier des agriculteurs volontaires pour l'épandage des boues et de respecter des échéances réglementaires. En conséquence, l'épandage ne pourra intervenir avant le printemps et les travaux ne débiteront pas avant l'été.

Concernant l'extension du réseau basse tension sur la route de Régnay, le Maire a rencontré Spie et le SIEL : une solution alternative a été identifiée, ce qui devrait réduire le coût pour la commune.

Travaux d'aménagement de la route de Commelle

Monsieur le Maire informe que la première partie des travaux est presque terminée. Il reste la signalisation et les plantations notamment, les gros travaux sont terminés.

La deuxième partie doit démarrer le 12 janvier pour 6 semaines. Ils vont travailler 4 jours par semaine. Mathieu CAMPANHA déclare qu'il a constaté qu'un ou plusieurs poteaux ont été planté en plein milieu du trottoir pouvant gêner le passage des poussettes par exemple. Brigitte CHAIZE rapporte qu'un habitant du secteur a fait la même remarque. Le maire le fera remarquer à l'équipe des travaux. Manuel CHASSAIN a constaté par ailleurs que la longueur des places de stationnement était faible : un minibus ou un break ne tient pas en longueur. Adeline DELUBAC informe qu'elle a fait aussi la remarque, il faut être en travers.

Bâtiment de l'église

Monsieur le Maire informe que le toit de la sacristie a été refait.

Par contre, le toit du garage de l'église doit être refait aussi : il y a des fuites, des bois sont en train de pourrir. La couverture au-dessus de l'entrée du clocher est très mauvaise aussi. MB Couverture a établi les devis de réparation :

- Toiture du garage de l'église : 10 591.68 € TTC
- Entrée du clocher de l'église : 2 942.64 € TTC

Ces montants seront inscrits au budget et ce sera à la prochaine équipe de décider des travaux.

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe des chiffres de la population de Saint-Cyr-de-Favières en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

Population municipale : 1 037 habitants

Population totale : 1 054 habitants

Tour de table

CTG

Adeline DELUBAC et Céline GOUTARD donnent le compte-rendu de la réunion COTECH du CTG à laquelle elles ont participé à la CoPLER. C'était le bilan des années passées. Tous les axes du CTG travaillés ont été balayés pendant cette réunion, pour revenir sur ce qui avait été fait, ce qui avait progressé, ce qui a évolué, et pour savoir si les actions prévues avaient été tenues. L'ensemble est positif. Il y a maintenant un planning à prévoir sur l'année 2026 avant la signature du nouveau CTG en décembre.

1^{er} trimestre : bilan des fiches actions ;

2^{ème} trimestre : diagnostic et élaboration des fiches actions pour le prochain CTG.

Voirie

Jean-Charles GILLET informe qu'un contrat de déneigement a été résigné avec Olivier Bartassot. C'est un contrat annuel renouvelable trois fois. La commune de Saint Cyr de Favières reste prioritaire.

Il informe également que les travaux de débroussaillage des bordures de chemins sont en cours.

Jean-Paul PIERSON rapporte que des bordures de l'îlot du parking du cimetière sont déchaussées. L'équipe technique les rescellera.

Groupes parentalité et enfance-jeunesse de la CoPLER

Céline GOUTARD rapporte :

Parentalité : des échanges ont témoigné que depuis l'épisode Covid, les parents restent à l'extérieur de l'école. Aujourd'hui, l'école essaie de ramener les parents dans l'école avec des temps d'échanges et de jeux avec les enfants.

Petite enfance : mise en place d'une expérimentation sur 3 mois : une auxiliaire puéricultrice volante sur les 6 structures sur la CoPLER. Le groupe a constaté que si on arrive à avoir un vivier pour les crèches et les micro-crèches, il faudrait réfléchir au même système pour les temps périscolaires du territoire. Elle imagine que ce serait un objectif du prochain CTG.

Séance levée à 21h38.

Fait le 5 février 2026,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Didier THELY**